

URBA520EEB290926

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n° PC 085 084 26 00029

Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

Date de dépôt : 31/07/2026
Demandeur(s) :
Monsieur QUEREL QUENTIN, Madame SAGOT HELOISE
Pour: Extension de maison
Adresse du terrain : 11 Rue marie curie
à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)

ARRÊTÉ

Accordant un permis de construire
Au nom de la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu la demande de permis de construire présentée le 31/07/2026 par Monsieur QUEREL QUENTIN, Madame SAGOT HELOISE, domiciliés 11 Rue Marie Curie à ESSARTS EN BOCAGE (anciennement LES ESSARTS) (85140) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour Extension de maison ;
- Sur un terrain situé : 11 Rue marie curie -Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) ;
- Cadastre 84 XC 340 ;
- Pour une surface de plancher créée de 44,63 m² ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 31/09/2026 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019 et ses évolutions : la mise à jour n°1 arrêtée le 23/07/2020, la mise à jour n°2 arrêtée le 07/12/2020, la mise à jour n°3 arrêtée le 11/09/2024, la mise à jour n°4 arrêtée le 23/02/2026; la modification n°1 approuvée le 07/07/2022, la modification n°2 approuvée le 28/12/2023; la révision allégée n°1 approuvée le 11/05/2023, la révision allégée n°3 approuvée le 25/09/2025;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées de l'article 2.

Article 2

L'extension sera raccordée aux réseaux existants

A Essarts-en-Bocage, le 29/09/2026

Pour le Maire d'Essarts-en-Bocage,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Christophe ENFRIN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

- **L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette autorisation est uniquement valable au titre du Code de l'Urbanisme et ne prévaut pas des autres réglementations applicables au projet.**
- **Le présent permis est soumis au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.**
- **La présente autorisation est soumise au versement de la redevance d'archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.**
- **En application des articles R.462-4-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra être accompagnée obligatoirement d'une attestation, établie par une personne habilitée en la matière, dans laquelle le maître d'ouvrage atteste de la prise en compte de la réglementation thermique par le maître d'œuvre, si celui-ci a reçu une mission de conception de l'opération et de l'exécution des travaux, ou sinon par le maître d'ouvrage lui-même. Les formulaires d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique sont disponibles sur ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46960>.**
- **Conformément aux dispositions de l'article R.111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, à l'issue des travaux, le constructeur devra joindre à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) un document établi par une personne habilitée attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité (article R.462-3 du code de l'urbanisme).**
- **Le terrain est classé en zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux par arrêté n°201933A du 22 juillet 2020 modifié par l'arrêté n°2019233Z du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. L'arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans ces zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols et l'arrêté n°2021179A du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction à appliquer dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols s'appliquent.**
- **La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal".**
- **Par arrêté préfectoral n°08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme ; Toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux via le site de télérecours.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

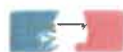
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Attestation du respect de la réglementation environnementale
au dépôt de la demande de permis de construire

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **QUEREL QUENTIN**

Adresse **11 Rue Marie Curie**
Code postal **85140** Localité **ESSARTS EN BOCAGE**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante (extension $\leq 50 \text{ m}^2$ ou bâtiment hors maison individuelle $\leq 150 \text{ m}^2$ et $\leq 30\%$ de la Sref du bâtiment existant) :

Extension d'une maison d'habitation

située à :

Adresse **11 Rue Marie Curie**
Code postal **85140** Localité **ESSARTS EN BOCAGE**

Référence(s) cadastrale(s) : **000 XC 340**

Surface de référence : **44.63 m²**

Coordonnées du maître d'œuvre : **B2E**

Adresse **1, Rue de la Croix Verte**
Code postal **85140** Localité **ESSARTS EN BOCAGE**

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire (**pour toute extension de bâtiment $\leq 50 \text{ m}^2$ ou extension de bâtiment hors maison individuelle $\leq 150 \text{ m}^2$ et $\leq 30\%$ de la Sref du bâtiment existant**) :

- **Disposition 2** : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Signataire : QUEREL QUENTIN

Le :

Signature : 30/09/26

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'ATTESTATION À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION SITUÉS DANS CERTAINES ZONES SOUMISES À UN RISQUE SISMIQUE

Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projets (1) de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

(1) Une attestation par maison individuelle.

Les textes de référence

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité :

— **Si personne physique :**

Nom : QUEREL Quentin

— **Si personne morale :**

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : XXX

Dénomination sociale : XXX

Numéro SIRET ou SIREN : XXX

Adresse :

— **Le maître d'ouvrage réside en France :**

Numéro et libellé de la voie : 11 Rue Irène Joliot-Curie

Complément d'adresse : XXX

Localité : 85140 Essarts en Bocage

— **Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :**

Numéro et libellé de la voie : /

Complément d'adresse : /

Localité : /

Pays : /

Contact

Adresse électronique : XXX

Numéro de téléphone : XXX

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

☒ **Contrôleur technique :**

Nom : AUNEAU

Prénom : Fredy

Nom commercial de la société : B2E

Raison sociale : SAS

Numéro de SIRET ou SIREN : 800 644 056 00015

Assurance souscrite par l'attestateur :

☒ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police : 10531044804

Date de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : 3 rue de la petite bretonnière

Complément d'adresse :

Code postal : 85 530

Localité : La Bruffière

Adresse électronique : agence.cpmlabruffiere@axa.fr

Téléphone : 02.51.42.56.06

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

– Pour les maisons individuelles :

- ☒ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ☒ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- ☐ Autre document attestant de la qualité acoustique de l'opération :

– Pour les autres catégories de bâtiments :

- ☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ☐ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- ☐ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- ☐ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage :

Référence des documents utilisés :

Le projet

Numéro et libellé de la voie : 11 Rue Irène Joliot-Curie

Complément d'adresse : XXX

Localité : 85140 Essarts en Bocage

Code INSEE de la commune :

Numéro de permis de construire : PC 085

Date du dépôt de la demande de permis de construire :

Date de délivrance du permis modificatif :

Constats

– Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☐ Oui ☐ Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée :

☐ Oui ☐ Non

– La catégorie d'importance du bâtiment :

☒ Catégorie II

☐ Catégorie III

☐ Catégorie IV

– La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

☐ Zone 2

☒ Zone 3

☐ Zone 4

☐ Zone 5

Type de projet :

☒ Construction d'une maison individuelle

☐ Autre construction neuve

☐ Extension horizontale. Préciser le type d'extension (2) :

☐ Extension verticale

☐ Superficie du projet (surface de plancher en m²) :

☐ Nombre de niveau :

– Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

– Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

☐ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

☐ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

– Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

– Le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée :

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

☐ Pas d'information

– Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, date(s) de réalisation :

(2) Sont concernés par les règles de construction parasismique –les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

Conclusions

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☐ Oui ☐ Non

Si non, dire pourquoi :

L'attestateur émet-il des réserves ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, dire lesquelles :

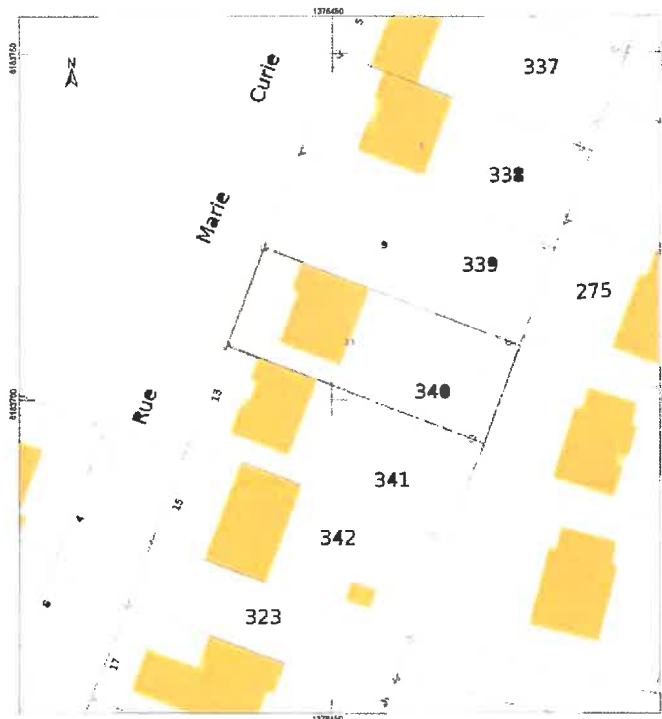
Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

S'LO

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR



Références de la parcelle 000 XC 340

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 XC 340
599 mètres carrés
11 RUE MARIE CURIE
85140 ESSARTS EN BOGAGE

Plan cadastral
éch 1/500è

PCMI 01



PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON D'HABITATION

Ce projet est la propriété intellectuelle de la SAS b2e toute ressemblance est passible de poursuite.

Mr QUEREL Quentin
Mme SAGOT Héloïse

Adresse actuelle:
11 Rue Marie Curie
85140 Les Essarts

Adresse chantier:
11 Rue Marie Curie
85140 Les Essarts

Date:
30/07/2026

N° de plan:
PC n°1 V1

LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE



PLAN/3D MAÎTRISE D'ŒUVRE
PERMIS DE CONSTRUIRE
SUIVI DE TRAVAUX CREATIONS
TOUS BATIMENTS EXPANSION & RENOVATION

mail: contact@lesmaisonsb2e.fr
www.lesmaisonsb2e.fr

tel: 02 72 69 46 30
1, rue de la croix verte
85140 Les Essarts

Mr Querel et Mme Sagot

NOTICE DESCRIPTIVE

EXISTANT :

- Le site concerné par le projet de Mr Querel et Mme Sagot est situé au 11 rue Marie Curie sur la commune des Essarts.
- Le terrain sur lequel une maison d'habitation est déjà bâtie présente une légère pente allant de l'angle Nord Ouest à l'angle Sud Est. Il n'est pas végétalisé. Des murs de clôtures sont existants en limite Nord Ouest et Sud Est.
- L'habitation existante est en enduit clair couverte par une toiture bi-pente en tuile. Les menuiseries, ainsi que les gouttières et descentes sont en gris anthracite.

PROJET :

L'intention de Mr Querel et Mme Sagot est de construire une extension de la maison d'habitation existante. Celle-ci se présente en plusieurs volumes couverts pour la partie avant en toit plat, pour la partie arrière en tuile de pente régulière. Les différentes hauteurs permettent d'adapter celle-ci à la pente du terrain naturel. Cette architecture modernise la partie existante de façon harmonieuse avec le volume extension.

Implantation

- Accolé à la maison existante
- A 9.65m de la limite Nord Ouest.
- A 1.00m de la limite Sud Ouest.

Niveau

- Partie habitable : ± 0.00 .
- Partie extension, partie côté Nord Ouest : ± 0.00
- Partie extension, partie côté Sud Est : -0.55

Aspect extérieur

Modification sur existant :

- Création d'une ouverture porte fenêtre en façade Sud Ouest.

Extension :

- Elle est composée de menuiseries extérieures en aluminium gris anthracite RAL 7016. (idem existant)
- Les couvertines, les gouttières, les descentes et les coudes seront gris anthracite RAL 7016. (idem existant)
- Les volants roulants sont en ALU de couleur blanc (RAL 9010) avec lame finale en gris anthracite RAL 7016. (idem existant)
- La construction est recouverte par un toit plat avec une membrane gris clair ainsi qu'une couverture en tuile romane canal (idem existant).
- L'extension comporte deux niveaux permettant de s'adapter au profil du terrain naturel. Elle est également positionnée afin de profiter au maximum de celui-ci.
- Les façades sont traitées en enduit de type "PAREX", ton sable clair en finition gratté fin. (idem existant)

ACCES ET ABDORD :

- Accès à la construction depuis la rue Marie Curie par l'allée gravillonnée existante.
- Abords de la construction en pelouses.
- Le reste du terrain sera végétalisé.



PLAN/3D MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR S'ÉCLAIRCI
SUIVI DE TRAVAUX
TOUS BATIMENTS
CREATIONS

Notice descriptive

PCMI 04

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026 **SLO**

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

Mr Querel et Mme Sagot



PLAN/3D
SUITE DE TRAVAIL
TOUS BATIMENTS
CREATIONS



Photo n°3



Photo n°4

Photos du terrain

PCMI 08

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

S'LO

Mr Querel et Mme Sagot



PLAN/3D MAÎTRISE D'ŒUVRE
PROJETS DE CONSTRUCTION
SUIVI DE TRAVAUX CREATIONS
TOUS BATIMENTS



Photo n°1



Photo n°3



Photo n°2

Photos du terrain

PCMI 07

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

SLOW

Mr Querel et Mme Sagot



PLAN/3D
SUITE DE TRAVAIL
TOUS BATIMENTS



Insertion du projet

PCMI 06

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

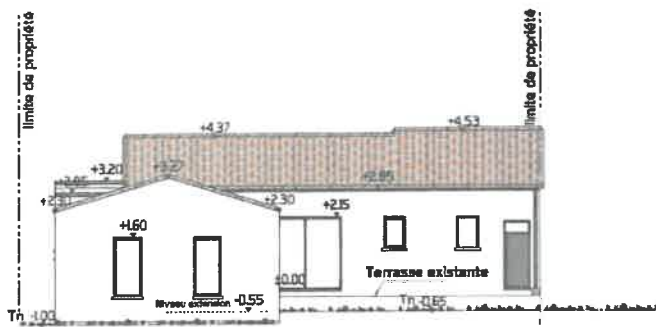
Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

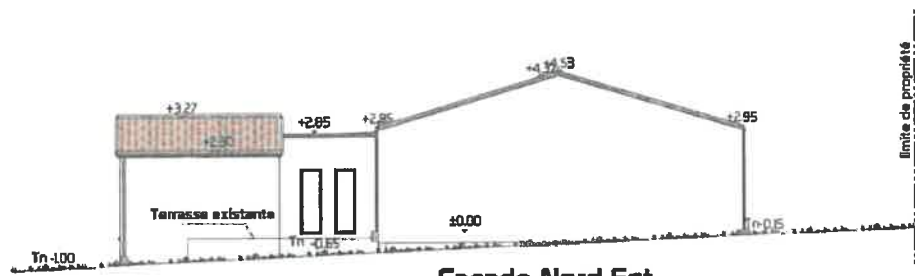
ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

S^{LO}

Mr Querel et Mme Sagot



Façade Sud Est
éch 1/100



Façade Nord Est
éch 1/100

0 1m 5m

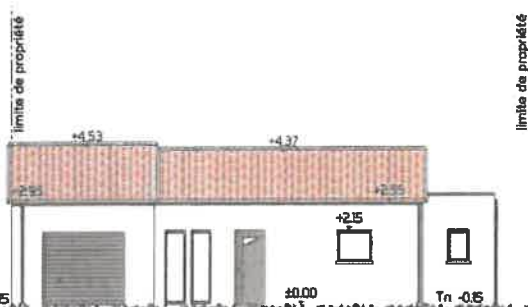
Façades éch 1/100

PCMI 05

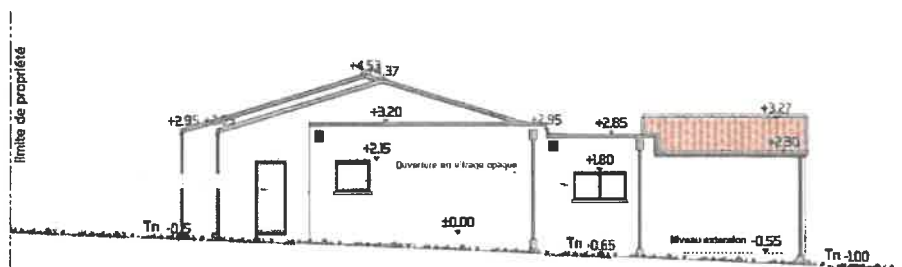
Mr Querel et Mme Sagot



PLAN/3D MAÎTRISE D'ŒUVRE
SUITE DE TRAVAUX CREATIONS
TOUS BATIMENTS



Façade Nord Ouest
éch 1/100



Façade Sud Ouest
éch 1/100



Façades éch 1/100

PCMI 05

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

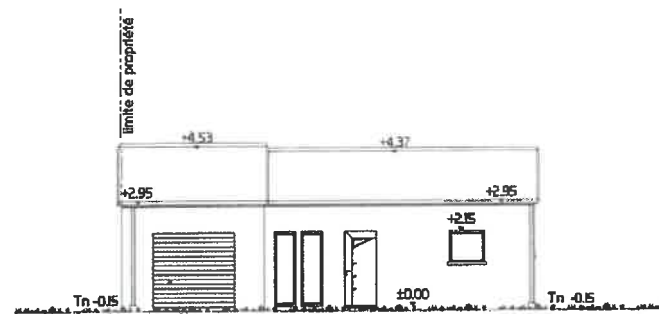
ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

S²LOW

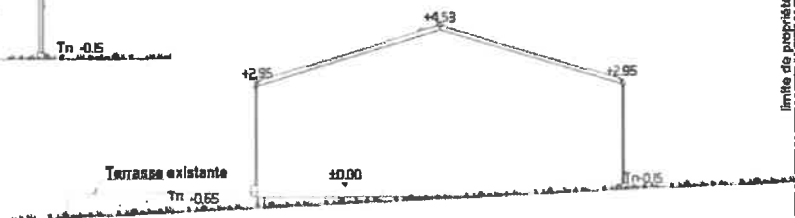
Mr Querel et Mme Sagot



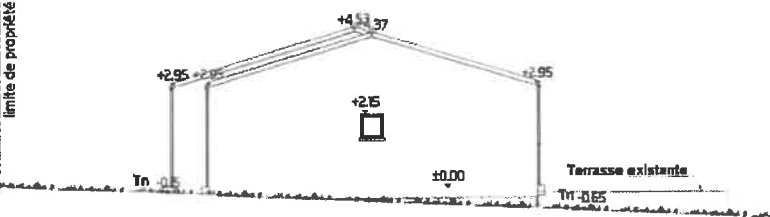
PLAN/3D MAÎTRISE D'ŒUVRE
SUIVI DE TRAVAUX
TOUS BATIMENTS



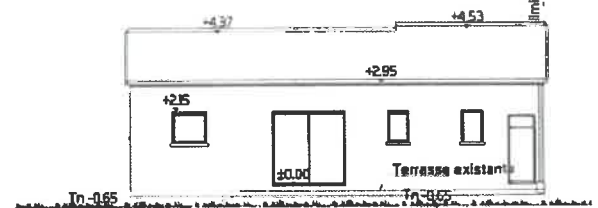
Façade Nord Ouest
éch 1/100



Façade Nord Est
éch 1/100



Façade Sud Ouest
éch 1/100



Façade Sud Est
éch 1/100



Façades éch 1/100

PCMI 05

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

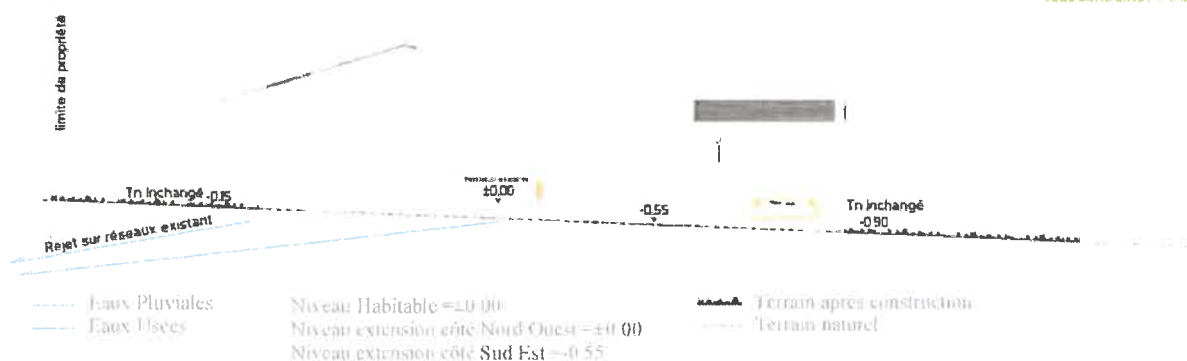
Publié le 30/09/2026 *S'LO*

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

Mr Querel et Mme Sagot



PLAN/3D MAÎTRISE D'ŒUVRE
SUITE DE TRAVAUX CREATIONS
TOUS BATIMENTS



0 1m 5m

Coupe Implantation éch 1/100

PCMI 03

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

PCMI 02

N° de dossier : PC 085 084 26 00029

Déposé le : 31/07/2026

À ESSARTS EN BOCAGE (anciennement ESSARTS EN BOCAGE)

Ce document est généré à la suite d'une sa

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026 SLO

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Permis de construire pour une maison individuelle

Identité du ou des demandeurs

Personne 1

Identité : Monsieur QUEREL QUENTIN

Date de naissance : 28/12/1998

Commune de naissance : LA ROCHE SUR YON

Code département de naissance : 85

Pays de naissance : France

Adresse : 11 Rue Marie Curie 85140 ESSARTS EN BOCAGE
(anciennement LES ESSARTS)

Complément d'adresse : (Code INSEE 85084)

Adresse email : qquerel@gmail.com

Indicatif si pays étranger :

Téléphone : 0652208985

Pays : France

Division territoriale :

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Personne 2

Identité : Madame SAGOT HELOISE

Date de naissance : 01/09/1997

Commune de naissance : LUCON

Code département de naissance : 85

Pays de naissance : France

Adresse : 11 Rue Marie Curie 85140 ESSARTS EN BOCAGE
(anciennement LES ESSARTS)

Complément d'adresse : (Code INSEE 85084)

Adresse email :

Indicatif si pays étranger :

Téléphone :

Pays : France

Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le terrain

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : 11 Rue marie curie 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

Complément d'adresse : (Code INSEE 85084)

Superficie totale du terrain (m²) : 599

Situation du terrain

☐ Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	XC	340	599		Non

Situation juridique du terrain

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Non

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

S'LO

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?

Non

Non

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation :

Architecte

☒ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

Identité :

Téléphone :

Adresse :

Télécopie :

Complément d'adresse :

Adresse email :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de l'ordre de :

Nature du projet

Nature des travaux envisagés

☐ Nouvelle construction ☒ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Extension d'une maison d'habitation

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet (en kVA) :

Type d'annexes

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation

Autres annexes à l'habitation :

Logements

Nombre de logements créés : 0

Nombre de pièces de la maison : 6

Nombre de niveaux de la maison : 1

Mode d'utilisation principale des logements

Mode d'utilisation principale : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale

Répartition du nombre total de logements créés par type de financement

Logement locatif social

Accession sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? : Non

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces

1 pièce :

2 pièces

3 pièces :

4 pièces :

5 pièces :

6 pièces et plus : 1

Vos travaux comprennent

☒ Extension

☐ Surélévation

☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

☐ Création de niveaux supplémentaires

Au dessus du sol :

Au dessous du sol :

Emprise au sol

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 117,75

Emprise au sol créée (en m²) : 57,22

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0

Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme

Mode constructif

☐ Modulaire

☐ Métal

☐ Bois

☐ Maçonnerie

☐ Béton armé

Type de fondations

☐ Fondations classiques

☐ Fondations profondes

☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

Destination des constructions et tableau des surfaces

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée (en m²)	Surface créée par changement de destination (en m²)	Surface supprimée (en m²)	Surface supprimée par changement de destination (en m²)	Surface totale (en m²)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
Exploitation agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	68,08	44,63				112,71
Habitation	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Commerce et activités de service	Restauration						
Commerce et activités de service	Commerce de gros						
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
Commerce et activités de service	Cinéma						
Commerce et activités de service	Hotels						
Commerce et activités de	Autres hébergement						

Destinations	Sous-destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée (en m²)	Surface créée par changement de destination (en m²)	Surface supprimée (en m²)	de destination (en m²)	totale (en m²)
service	touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Salles d'art et de spectacles						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Équipements sportifs						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres équipements recevant du public						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Lieux de culte						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Bureau						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		68,08	44,63	0	0	0	112,71

À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Votre projet nécessite-t-il des démolitions ? : Non

Type de démolition :

Veuillez décrire les travaux qui seront effectués :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

SLO

Nombre de logements démolis

Date approximative à laquelle le(s) bâtiment(s) dont la démolition est envisagée a(ont) été construit(s) :

Participation pour voirie et réseaux

Le propriétaire ou le bénéficiaire de la promesse de vente est-il différent du demandeur ? : Non

Informations pour l'application d'une législation connexe

Votre projet

Relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) :

Non

A déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme :

Non

Précisez laquelle :

Est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie :

Non

Se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

Non

Se situe dans les abords d'un monument historique :

Non

Si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

Non

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code	Description	Fichiers
PCMI01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	PCMI 01.pdf
PCMI02	Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	PCMI 02.pdf
PCMI03	Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	PCMI 03.pdf
PCMI04	Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	PCMI 04.pdf
PCMI05	Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	PCMI 05 EXISTANT 1.pdf PCMI 05 FUTUR 1.pdf PCMI 05 FUTUR 2.pdf
PCMI06	Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	PCMI 06.pdf
PCMI07	Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	PCMI 07.pdf
PCMI08	Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	PCMI 08.pdf

Pièces obligatoires complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

Code	Description	Fichiers
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques		
PCMI13	L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	Attestation au dépôt.pdf

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale

Code **Description**

PCMI14-1

L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]

Fichiers

RE2020 signée.p

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

30/09/2026 

ID : 085-200054260-20260929-URBA520_2026-AR

Engagement du déclarant

☒ J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation

☒ Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être déposée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours de l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), pour permettre le calcul des taxes foncières et des taxes d'urbanisme. Cette déclaration est à déposer via l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr, au sein du service «

☒ Biens immobiliers ». L'absence de déclaration dans les délais impartis, ou le dépôt d'une déclaration inexacte, vous expose à des sanctions. Vous pouvez effectuer une simulation de calcul de vos taxes d'aménagement et taxe d'archéologie préventive à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>. En cas de questions, vous pouvez contacter le service départemental des impôts fonciers territorialement compétent : vous trouverez ses coordonnées sur www.impots.gouv.fr, rubrique « contact et prise de RDV ».

☒ J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.